

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 13 août 2018 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU
CONSEILLÈRES : MME JESSICA TREMBLAY
MME KATIE DESBIENS
CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. ÉRIC LACHANCE
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

173.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale en remettant les points 6 et 17 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 3 JUILLET 2018

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du mardi 3 juillet 2018.

174.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le mardi 3 juillet 2018 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de Véronique Tremblay, ministre déléguée aux Transports, reçue le 5 juillet 2018. Elle annonce une aide financière de 31 643 \$ pour l'entretien des routes locales admissibles de la municipalité de Saint-Bruno dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales.

- b) Une copie de lettre adressée à M. Jean Paradis, greffier à Ville d'Alma, de Donald Boily, directeur régional au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, reçue le 6 juillet 2018. Il accuse réception de la résolution 264-14-18 de Ville d'Alma concernant l'installation de clôture à neige dans le secteur du rang 6 nord et les informe des actions faites par le ministère ainsi que celles à venir.
- c) Une lettre de Donald Boily, directeur régional au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, reçue le 6 juillet 2018, accusant réception de la résolution 126.06.18 de la municipalité de Saint-Bruno traitant de la même problématique dans le rang 6 Nord.
- d) Une lettre de François Cournoyer, inspecteur, Signalisation et passage à niveau, Sécurité ferroviaire, reçue le 9 juillet 2018. À titre informatif, il transmet à la municipalité de Saint-Bruno un rapport d'inspection des passages à niveau identifiant les préoccupations et non conformités dont la responsabilité incombe à la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada.
- e) Une lettre de Sonia Boucher, directrice des inventaires et du Plan au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, reçue le 20 juillet 2018. Elle accuse réception de notre résolution réitérant la demande d'un clignotant lumineux à l'intersection de la route 170 et du rang 8.
- f) Une lettre de Véronique Tremblay, ministre déléguée aux Transports, reçue le 26 juillet 2018. Elle annonce une aide financière maximale de 11 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité de Saint-Bruno dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration.

5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 JUILLET 2018 AU 10 AOÛT 2018

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	74 430.67 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	213 521.58 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	24 913.93 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	51 111.64 \$

175.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 3 juillet 2018 au 10 août 2018, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 20578; 20593 à 20605; 20667; 20670 à 20676; 20679 à 20741; 20743; et 20744; ainsi que 1944; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 13^{ième} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2018

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB OPTIMISTE

Ce point est remis à une séance ultérieure.

7. DEMANDE POUR FÊTE DE RUES 2018 – DES PIONNIERS-LA BARRE

CONSIDÉRANT qu'un regroupement de résidents du secteur organise une fête des rues des Pionniers-La Barre qui se tiendra le 1^{er} septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'une telle activité favorise l'épanouissement des familles, les relations intergénérationnelles et cadre avec les objectifs de la politique familiale municipale.

176.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un soutien financier de 300 \$ aux organisateurs de ce rassemblement annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA MRC : MAI-GA FESTIVAL

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a mis en place le Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux ;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit le versement d'une aide financière maximale limitée à 50 % des coûts nets admissibles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT que les municipalités et organismes à but non lucratif sont admissibles au dépôt d'une demande ;

CONSIDÉRANT que la municipalité soutient financièrement et en fourniture de services la Société de développement dans l'organisation du Mai-ga festival ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'organisation d'un tel évènement sont élevés et que toute contribution financière est la bienvenue.

À CES CAUSES,

177.08.18

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno appuie la demande d'aide financière de la Société de développement au montant de 2 500 \$, à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans le cadre du Programme de soutien financier à l'organisation de festivals municipaux pour la présentation du Mai-ga festival qui s'est tenu les 19 et 20 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN THÉRIAULT EN LIEN AVEC L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ

CONSIDÉRANT le dépôt d'un compte de dépenses par Monsieur le conseiller Yvan Thériault pour lui et Monsieur Patrice Guay, employé des travaux publics, concernant des déboursés effectués lors de visites d'entreprises à Québec dans le but d'acquérir un chargeur sur roues usagé pour des besoins municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

178.08.18

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement du compte de dépenses de Monsieur le conseiller Yvan Thériault, au montant de 105.01 \$, suite à la présentation des pièces justificatives, pour les frais engagés lors d'un voyage dans la région de Québec avec M. Patrice Guay du service des travaux publics visant l'achat d'un chargeur sur roues usagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2018

179.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt des états financiers au 30 juin 2018 tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Rachel Bourget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AUTORISATION DE REPRÉSENTATION ET DE SIGNATURE AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

180.08.18

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à représenter la municipalité de Saint-Bruno auprès de Revenu Québec et qu'elle soit autorisée à signer les procurations et tout document nécessaire permettant d'accéder aux services électroniques de tous les ministères du gouvernement du Québec, sans exception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. ACCEPTATION DE DEUX RAPPORTS DE BUDGET RÉVISÉ 2018 DE L'O.M.H. DE ST-BRUNO

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un budget révisé en date du 12 juillet 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno démontrant un déficit prévu de 38 169 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un second rapport révisé en date du 23 juillet 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno démontrant un nouveau déficit prévu de 38 229 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno doit accepter chacun des budgets révisés 2018 préparé par la Société d'habitation du Québec, direction de l'habitation sociale.

EN CONSÉQUENCE,

181.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les rapports de budgets révisés 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de St-Bruno dont le plus récent démontre un déficit anticipé de 38 229 \$. De ce fait, la Municipalité accepte de verser un montant équivalant à 10 % de ce déficit au montant de 3 823 \$, s'il y a lieu, tel que prévu dans l'entente intervenue entre l'O.M.H. de Saint-Bruno et la Société d'habitation du Québec, le tout sous réserve des modifications qui peuvent être apportées lors de l'acceptation finale par la S.H.Q.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AUTORISATION DU SERVICE DE FOURRIÈRE AU 559 RUE MELANÇON

CONSIDÉRANT que Remorquage St-Pierre (9178-4959 Québec inc.) assure un service de fourrière dans la zone 120I sur le lot 4 467 835 ;

CONSIDÉRANT que cet usage est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Conseil recommande le maintien et le développement des opérations de cette fourrière sur le territoire de la municipalité.

À CES CAUSES,

182.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le service de fourrière au 559 rue Melançon, tel qu'exercé par Remorquage St-Pierre (9178-4959 Québec inc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE ENGLOBE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX CORRECTIFS. RE : CONDUITE D'AQUEDUC ENDOMMAGÉE SUITE AU GLISSEMENT DE TERRAIN DU 14 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'aqueduc a été endommagée suite au glissement de terrain survenu le 14 avril 2017 sur la propriété du 525 avenue Industrielle ;

CONSIDÉRANT l'avis technique émis par le MTMDET visant les mesures à entreprendre pour corriger la situation ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la compagnie Englobe Corporation en date du 27 juillet 2018.

EN CONSÉQUENCE,

183.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de services de la compagnie Englobe Corporation, au montant de 3 339 \$ (taxes en sus), pour la réalisation de travaux correctifs, tel que décrit dans leur proposition de services portant le numéro 2018-P153-0323.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS VISANT LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE. RE : RUE LAJOIE – PARC DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno désire procéder au remplacement d'une conduite pluviale dans le secteur de la rue Lajoie – parc des Érables ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels, en date du 6 août 2018, reçue de la firme Les Consultants GEN+ / GENIE+.

EN CONSÉQUENCE,

184.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à la firme Les Consultants GEN+ / GENIE+ pour la réalisation de plans et devis visant le remplacement d'une conduite pluviale sous le sentier du secteur de la rue Lajoie et la reconstruction de l'émissaire pluvial, au montant de 6 650 \$ plus taxes, aux conditions inscrites dans l'offre de services portant la référence numéro 17-1359.

Il est en outre résolu que le financement de cette dépense soit effectué à partir du fonds affecté au développement domiciliaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. DEMANDE DE PARITÉ DES REDEVANCES DU LET À LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 129.06.18

ATTENDU que la situation géographique du LET fait en sorte que l'accès au site d'enfouissement pour les nombreux véhicules lourds qui s'y rendent chaque jour se fait entièrement par Saint-Bruno ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno désire travailler en partenariat avec la Régie des matières résiduelles.

À CES CAUSES,

185.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la Régie des matières résiduelles LA PARITÉ avec la municipalité d'Hébertville-Station en redevances comme mesures compensatoires aux préjudices que subit ou peut subir la municipalité de Saint-Bruno, qu'elle considère comme équivalant ceux d'Hébertville-Station.

Il est en outre résolu que la résolution portant le numéro 129.06.18 soit abrogée séance tenante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. ACHAT ET INSTALLATION DE CONDENSATEURS ET RÉACTANCES SUR CHAQUE SOFT START À LA STATION DE BEAU-PORTAGE. RE : PROJET COMMUN

Ce point est remis à une séance ultérieure.

18. AUTORISATION POUR TRANSMETTRE UN AVIS CONCERNANT UNE CLAUSE DE PRÉFÉRENCE D'ACHAT EN FAVEUR DE 9256-2156 QUÉBEC INC. VISANT LE LOT 4 467 197

CONSIDÉRANT qu'une clause de préférence d'achat pour le lot 4 467 197 du cadastre du Québec est inscrite à l'acte de vente visant des parties du lot 4 467 192 par la Municipalité de Saint-Bruno en faveur de 9256-2156 Québec inc., et notarié par Me Christel Simard sous sa minute 2282.

186.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbaniste, à transmettre un avis à l'entreprise 9256-2156 Québec inc. l'informant de l'intention de la Municipalité de Saint-Bruno de procéder à la vente du lot 4 467 197 (Lac Lachance) et qu'un délai de 30 jours, à compter de la date d'envoi, lui est accordé pour se prononcer sur l'achat dudit lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE FERME LAJOIE VISANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de dérogation mineure de Ferme Lajoie visant à réduire les distances relatives aux odeurs inhérentes aux activités agricoles notamment par rapport à deux résidences et une partie du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement des distances inhérentes aux odeurs des activités agricoles.

POUR CES MOTIFS,

187.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la demande de dérogation mineure de Ferme Lajoie, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, pour les distances de 82 et 83 mètres des deux résidences visées (995 et 997 Saint-Alphonse) ainsi que pour la distance de 158 mètres du périmètre urbain à condition que le projet comporte une haie brise-odeurs sur la base des critères suivants :

- Un plan dûment signée par un agronome qui établira l'aménagement de la haie brise-odeurs à partir de critères reconnus tels : « Vézina, A et C. Desmarais « Aménagements de bandes boisées pour réduire les odeurs émanant des installations porcines M.A.P.A.Q, Décembre 2000 » dont notamment :

- La haie devra permettre de protéger les deux résidences visées ainsi qu'une partie du périmètre urbain de son extrémité nord jusqu'à la station de pompage, soit une distance approximative de 170 mètres.
- Que la haie soit implantée à une distance suffisante de la conduite d'égout protégée par une servitude à l'arrière des lots 4 469 237, 4 723 330, 4 469 236, 4 469 209.
- Aucune trouée ne sera autorisée dans la haie brise-odeurs autre qu'un espace de 12 mètres permettant la circulation de la machinerie agricole entre le coin du lot 4 469 209 (station de pompage) et l'extrémité de la haie.
- La haie doit être composée d'au moins trois rangées d'arbres dont l'espacement moyen entre les rangées est de trois mètres. La rangée la plus éloignée des bâtiments doit être constituée d'arbres à croissance rapide (mélèzes ou peupliers hybrides, etc.) dont l'espacement moyen entre les tiges est de deux mètres. Les deux autres rangées doivent être composées d'arbres à feuilles persistantes (épinettes, cèdres ou pins) dont l'espacement moyen entre les tiges est de trois mètres. Toutefois le pin ne doit pas être utilisé dans la rangée du centre.
- Le sol doit être préparé sur une bande d'une largeur minimale de huit mètres. Les arbres à mettre en terre doivent avoir une hauteur minimale de 90 cm.
- L'exploitant de l'installation d'élevage devra entretenir la plantation afin de favoriser le maintien des plants, leur croissance et l'effet recherché en regard de la réduction des odeurs, notamment en effectuant un désherbage périodique autour de la plantation et en remplaçant annuellement les arbres morts ou chétifs.
- La haie brise-odeurs devra être maintenue et entretenue tant et aussi longtemps qu'une installation d'élevage ou une structure d'entreposage des engrais de ferme sera exploitée sur les lieux. Advenant un agrandissement du bâtiment ou l'ajout d'un autre bâtiment d'élevage, la haie brise-odeurs devra être modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-05 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je, Dominique Côté, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 274-05 et ses amendements en vigueur ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, copies du second projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la séance régulière du Conseil du 11 juin 2018 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Bruno délivrera une copie du second projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

21. AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 256-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je, Jessica Tremblay, conseillère, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 256-06 et ses amendements en vigueur ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, copies du second projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la séance régulière du Conseil du 11 juin 2018 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Bruno délivrera une copie du second projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

22. AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 276-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je, Yvan Thériault, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 276-06 et ses amendements en vigueur ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, copies du second projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la séance régulière du Conseil du 11 juin 2018 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Bruno délivrera une copie du second projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

23. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je, Éric Lachance, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Saint-Bruno ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du Conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, une copie du projet de règlement sera délivré à tous les employés municipaux pour consultation avant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

24. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC ST-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

Projet de règlement N° 374-18

**modifiant le Code d'éthique et de déontologie
pour les employés de la municipalité de Saint-Bruno**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée notamment l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter un Code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de Saint-Bruno en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec), sanctionné le 19 avril dernier, oblige les municipalités à modifier le Code d'éthique des employés municipaux au plus tard le 19 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le PL155 prévoit à l'article 178 que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil tenue le 13 août 2018.

EN CONSÉQUENCE,

188.08.18

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement portant le N° 374-18 lequel ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Bruno.

ARTICLE 2: APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Bruno.

ARTICLE 3: BUTS DU CODE

Le présent Code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;

- 3) Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quel qu'avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Les cadeaux promotionnels d'une valeur n'excédant pas 20 \$ ne sont pas visés par l'article 5.3.4. Cependant, l'employé visé ne devra pas porter (dans le cas d'un vêtement) ou utiliser le dit article dans l'exercice de ses fonctions.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.7 Communication de projet, contrat ou subvention

Il est interdit à tout employé de la municipalité de Saint-Bruno de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.8 Règles d'après-mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. La directrice générale et son adjoint ;
2. La secrétaire-trésorière ;
3. Le directeur des travaux publics ;
4. Le directeur des loisirs ;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêt réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général/directrice générale, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent Code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un Code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que de droit tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. AUTRES SUJETS

A) Motion de félicitations à Sabryna Lavoie. Re : Traversée du Lac St-Jean

189.08.18

Sur proposition de M. le conseiller Éric Lachance, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à Sabryna Lavoie pour sa participation à la 64^{ième} Traversée du Lac Saint-Jean. Elle a obtenu une 18^e position au classement général et terminé la course en 5^e position chez les femmes. Le Conseil municipal de Saint-Bruno reconnaît toute la volonté, les nombreux entraînements et le travail exigeant que nécessite l'accomplissement d'un tel exploit. C'est tout à l'honneur de madame Lavoie qui en était à sa sixième traversée. Elle est un exemple de détermination, de persévérance et de ténacité pour tous les jeunes qui ont à cœur la poursuite de leur rêve. Un gros « BRAVO » et une belle continuité à Sabryna Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. RAPPORT DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

M. le conseiller Yvan Thériault donne un bref rapport sur l'état des travaux qui sont effectués pendant la saison estivale.

B) LOISIRS

M. le conseiller Éric Lachance dresse un bilan positif des activités estivales, soit le soccer, le baseball, le camp de jour Ados et le Terrain de jeux. Celles-ci se termineront dans la semaine du 13 août.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quelques citoyens sont présents. Des questions sont posées en lien avec les écluses de castors et certaines constructions sur la rue de la Fabrique.

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

190.08.18

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance de lever la séance. Il est 20 h 55.